

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 17 FEVRIER 2016 A 18h30 SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-JACQUES GUILLET, PRESIDENT

L'an deux mille seize, le dix-sept février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GUILLET, Président du CCAS.

Présents au début de la séance :

M. GUILLET, Mme VICTOR, M. COTHENET, Mme TILLY, M. BOUNIOL, Mme DUCHASSAING-HECKEL, M. TARDIEU, Mme COUTEAUX, M. BOLLINGER, Mme FORATO, Mme LE GARS, Mme PROUTEAU.

Absents ayant donné procuration :

M. de LARMINAT, ayant donné procuration à Mme TILLY
Mme LEVI-TOPAL, ayant donné procuration à Mme PROUTEAU

Absents n'ayant pas donné procuration :

Mme CURVALE
Mme LAMORTE

Arrivée en cours de séance :

Mme KALAYJIAN, 18h40, lors de l'examen de la délibération n°DEL03_2016_0001

Constatant que le quorum est atteint, M. LE PRESIDENT déclare la séance ouverte.

Se référant au procès-verbal du Conseil d'administration du 16 octobre 2015, M. LE PRESIDENT demande aux administrateurs s'ils souhaitent faire des observations.

Le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 16 octobre 2015 est approuvé à l'unanimité (vote n°1).

AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE
(article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales)

II/ BUDGET – ADMINISTRATION GENERALE

- 1.1/ Débat d'orientations budgétaires 2016
- 1.2/ Fixation des aides sociales 2016
- 1.3/ Modification du règlement intérieur de la Commission permanente du Fonds d'Aides Chavillois (FAC)
- 1.4/ Mise à jour du tableau des effectifs du CCAS

III/ ACTION SOCIALE – HANDICAP

- 2.1/ Convention de partenariat passée avec Electricité de France en matière de maintien de l'énergie et de lutte contre la précarité énergétique

EXAMEN ET VOTE DES AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

1.1/ DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2016

M. LE PRESIDENT présente l'objet de la délibération.

Le contexte

Le budget du CCAS est étroitement lié à celui de la commune dans la mesure où il bénéficie d'une subvention d'équilibre de ce dernier qui représentera presque 94% du montant total des crédits.

Le budget communal subit depuis quelques années une baisse significative de recettes, due à l'effet conjugué de la baisse des dotations d'Etat et à la montée en charge du dispositif de prélèvement sur ressources institué par la Loi de finances pour 2012 et bénéficiant aux collectivités locales défavorisées.

Mais en raison du contexte économique défavorable qui touche particulièrement les populations fragilisées, les contraintes pesant sur le budget communal ne devront pas, par ricochet, peser sur le budget du CCAS qui conservera les moyens qui lui sont nécessaires à accomplir ses missions.

Dans cette optique, en 2016, les dispositifs d'aides sociales du CCAS seront élargis vers les familles, les personnes isolées, les retraités et des couples sans enfants, afin d'être au plus près des besoins de la population et en tenant compte de la réalité économique.

Les aides facultatives (énergie, habillement, carte Imagine'R) délivrées de manière systématique à l'accueil du CCAS et seulement aux familles avec enfants, seront désormais octroyées par la commission permanente du fonds d'aides chavillois à toute personne qui en fait la demande après évaluation de la situation par un travailleur social.

Les grandes lignes du budget 2016

En 2015, le budget du CCAS représentait un volume de l'ordre de 480 000 € en fonctionnement et d'environ 49 900 € en investissement.

Pour 2016, ces volumes resteront aux mêmes niveaux, le budget de fonctionnement sera d'environ 435 000 €.

La légère baisse du budget de fonctionnement s'explique, d'une part, par le déménagement du CCAS en 2015 au sein de l'Hôtel de Ville, la dépense de location des anciens locaux et des fluides n'apparaîtra pas en 2016. Il y a également la diminution des locations immobilières en 2016 puisque le CCAS n'aura plus que 5 studios au Gros Chêne en gestion locative, contre 11 en 2015.

Les charges à caractère général s'élèveraient à près de 85 000 € contre 150 000 € en 2015.

La baisse des charges à caractère général s'explique :

- par la baisse des charges locatives des studios loués par le CCAS à l'OPIEVOY au 1 rue du Gros Chêne (passage de 11 studios en 2015 à 5 en 2016) ;
- les frais de gardiennage du foyer des sans domicile fixe qui n'existeront plus en 2016. Une autre solution doit être trouvée au 1^{er} trimestre 2016, concernant l'accueil des sans domicile fixe à Chaville ;
- les frais de nettoyage des locaux qui n'existeront plus en 2016, car le CCAS a intégré les locaux de l'Hôtel de Ville.

Concernant les studios, le CCAS aura la gestion locative de 5 studios en 2016, dont 3 actuellement occupés, les locataires en place bénéficient d'un accompagnement social par une CESF du CCAS.

Il reste 2 studios actuellement non occupés, qui sont en cours d'ameublement afin de devenir des locations meublées temporaires avec un contrat d'accompagnement social des occupants.

Les dépenses de fonctionnement comporteront les frais de personnel à hauteur d'environ 230 000 €, il n'y a pas de changement significatif pour le chapitre 012 en 2016.

Le chapitre 65, deuxième poste de dépenses après les charges de personnel, représenterait un volume de près de 115 000 € et comportera principalement les crédits nécessaires aux aides sociales : fonds d'aides chavillois, coupons de réduction pour l'accès aux activités associatives et au conservatoire. Ce budget est constant pour 2016.

Les recettes de fonctionnement comporteront les redevances d'occupation des studios (21 000 €) et la reprise de l'excédent antérieur (6 126 €).

L'équilibre de la section de fonctionnement sera assuré par la subvention provenant du budget communal.

En investissement, le report de l'excédent antérieur pour un montant de 48 800 € permettra d'inscrire des crédits provisionnels pour du matériel et des travaux, en particulier pour la remise en état des studios et l'ameublement de ces derniers.

Comme l'Assemblée peut le constater, l'essentiel des moyens du CCAS est consacré à l'emploi de ressources humaines qualifiées pour être au plus près des personnes et de leurs problématiques, ainsi qu'à des fonds permettant l'octroi d'aides ou facilitant l'intégration du public fragilisé dans la vie collective.

Il importe que l'action du CCAS conserve son caractère concret, individualisé et de proximité. La Ville, via le budget communal, maintiendra son effort à cet effet.

A l'unanimité, le Conseil d'administration (vote n°2 – délibération n°DEL03_2016_0001) :

- **CONSTATE** que le débat sur les orientations générales du budget du Centre Communal d'Action Sociale pour 2016 s'est déroulé au cours de la présente séance.

1.2/ FIXATION DES AIDES SOCIALES 2016

MME VICTOR présente l'objet de la délibération.

1- L'allocation chavilloise de solidarité

L'allocation chavilloise de solidarité (elle est habituellement indexée sur la revalorisation du Revenu de Solidarité Active, qui en, septembre 2015, a été équivalente à une augmentation de 2 % par rapport à 2014) :

ALLOCATION CHAVILLOISE DE SOLIDARITE	2015	2016
(tout public, sur avis de la commission permanente du FAC)		
Personne isolée	483 €	493 €
Famille monoparentale :		
↳ Personne isolée avec 1 enfant	827 €	844 €
↳ Personne isolée avec 2 enfants	1034 €	1056 €
↳ Personne isolée avec 3 enfants	1241 €	1266 €
↳ Par enfant supplémentaire	207 €	211 €
Couple		
↳ Couple sans enfants	725 €	739 €
↳ Couple avec 1 enfant	870 €	887 €
↳ Couple avec 2 enfants	1015 €	1035 €
↳ Couple avec 3 enfants	1208 €	1232 €
↳ Par enfant supplémentaire	192 €	196 €

2- Les coupons de réduction pour les activités culturelles et sportives

L'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPC), publié par l'INSEE, est quasiment nulle pour l'année passée (0,1 %), par conséquent les tarifs restent inchangés pour 2016.

a- Pour les enfants âgés de 0 à 17 ans inclus dont les familles ont un quotient familial de :

- 0€ < QF ≤ 350 € = coupon de 151 €
- 351 € ≤ QF ≤ 450 € = coupon de 126 €
- 451 € ≤ QF ≤ 650 € = coupon de 81 €
- 651 € ≤ QF ≤ 850 € = coupon de 51 €
- 851 € ≤ QF ≤ 1050 € = coupon de 36 €
- 1051 € ≤ QF ≤ 1 400 € = coupon de 21 €

b- Pour les personnes âgées de plus de 65 ans et les personnes en situation de handicap :

- Revenu imposable ≤ 5 936 € = coupon de 101 €
- 5 937 € ≤ revenu imposable ≤ 11 896 € = coupon de 76 €
- 11 897 € ≤ revenu imposable ≤ 14 000 € = coupon de 51 €

3- Les aides financières

Concernant les chèques habillement, les chèques énergie et l'aide à l'abonnement Imagine'R, ces aides ne seront plus délivrées de manière systématique à l'accueil du CCAS.

Dans la perspective d'élargir les aides sociales également aux personnes isolées, retraitées, et aux couples sans enfants mais également en prenant compte d'un taux d'effort, ces demandes d'aides feront l'objet d'une évaluation de la situation par un travailleur social.

Ainsi, tous les dossiers de demandes d'aides financières facultatives (hormis les coupons de réduction sportifs et culturels) passeront à la commission permanente du Fonds d'aides chavillois.

L'évolution de l'attribution des aides sociales a été présentée aux membres permanents du FAC le 21 janvier 2016 et le 26 janvier 2016.

Définition des revenus pris en compte :

Pensions :

- régime général (CNAV, CRAM, CRAV) ;
- mutualité sociale agricole (uniquement salarié) ;
- régimes spéciaux y compris CNRACL ;
- régime des non-salariés y compris exploitant agricole.

Retraites complémentaires

Autres ressources :

- allocation adultes handicapés ;
- allocation de chômage ou de pré retraite ;
- allocation compensatrice d'aide sociale ;
- indemnités journalières (maladie ou A.T) ;
- pensions alimentaires versées par les enfants ;
- pensions militaires d'ascendants ;
- pension veuve de guerre ;
- rentes accident du travail ;
- rentes ou pensions invalidité ;
- rentes viagères, revenus mobiliers et immobiliers ;
- salaires si activité complémentaire.

Sont exclus de la notion de revenus imposables l'allocation logement, les pensions attachées aux distinctions honorifiques et les intérêts des livrets de Caisse d'Épargne.

A l'unanimité, le Conseil d'administration (vote n°3 – délibération n°DEL03_2016_0002) :

- **APPROUVE** les montants des aides sociales délivrées par le CCAS, qui entreront en vigueur à compter du 1^{er} mars 2016, selon les modifications précitées.

1.3/ MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION PERMANENTE DU FONDS D'AIDES CHAVILLOIS (FAC)

MME VICTOR présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL03_2016_0028 du 16 octobre 2014 (R.D. du 20 octobre 2014), le règlement intérieur du Fonds d'Aides Chavillois (FAC) avait été adopté.

A partir du 1^{er} janvier 2016, de nouveaux critères d'éligibilité au Fonds de Solidarité Logement (FSL) des Hauts-de-Seine sont entrés en vigueur.

Ces nouveaux critères incluent le calcul d'un quotient social calculé avec des unités de consommation et la prise en compte d'un taux d'effort.

Ce nouveau mode de calcul sera étendu, au cours de l'année 2016, à toutes les demandes d'aides provenant des travailleurs sociaux du département (EDAS, associations, bailleurs...).

Afin que les membres de la commission permanente du Fonds d'Aides Chavillois puissent examiner de manière équitable toutes les demandes d'aides pendant cette période transitoire, il convient d'intégrer dans les critères d'éligibilité du FAC un tableau de conversion entre le « reste à vivre » du formulaire CASU et ce nouveau mode de calcul :

Tableau d'équivalence ancien RIFSL et nouveau RIFSL				
Composition familiale	Nombre de personnes	QFR Max	U.C	QF Max
Personne seule	1	10	1	10
Couple	2	10	1,5	13,33
Personne seule/Monoparentale + 1 enfant	2	10	1,5	13,33
Couple + 1 enfant	3	10	1,8	16,67
Personne seule/Monoparentale + 2 enfants	3	10	1,8	16,67
Couple + 2 enfants	4	10	2,1	19,15
Personne seule/Monoparentale + 3 enfants	4	10	2,2	18,18
Couple + 3 enfants	5	10	2,5	20
Personne seule/Monoparentale + 4 enfants	5	10	2,6	19,23
Couple + 4 enfants	6	10	2,9	20,69
Personne seule/Monoparentale + 5 enfants	6	10	3	20
Couple + 5 enfants	7	10	3,3	21,21
Personne seule/Monoparentale + 6 enfants	7	10	3,4	20,59
Couple + 6 enfants	8	10	3,7	21,62
Personne seule/Monoparentale + 7 enfants	8	10	3,8	21,05

Dans les critères d'octroi des aides du FAC, il a été précisé dans le règlement intérieur que la commission permanente du FAC pouvait également octroyer une aide dans le cadre de projets de prévention organisés par le CCAS ou la ville de Chaville.

A l'unanimité, le Conseil d'administration (vote n°4 – délibération n°DEL03_2016_0003) :

- **ADOpte** le règlement intérieur de la Commission permanente, dite FAC, annexé à la présente délibération.

1.4/ MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU CCAS

MME VICTOR présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois des collectivités territoriales sont fixés par leur organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet, en particulier dans les cas suivants :

- création de nouveaux postes pour répondre aux besoins des services ;
- nomination d'agents inscrits sur liste d'aptitude après réussite à un concours ou à un examen ;
- avancement d'agents au grade supérieur ou à un grade de cadre d'emplois supérieur au titre de la promotion interne ;
- recrutement d'agents par voie de mutation ou de détachement ;
- applications de nouvelles réglementations relatives au statut de la fonction publique territoriale.

Depuis l'adoption du tableau des effectifs en séance du Conseil d'administration du 16 octobre 2015 (délibération n°DEL03_2015_0021- R.D. du 26 octobre 2015), les besoins des services, les mouvements intervenus ou à intervenir et les changements de statut au sein de la fonction publique territoriale impliquent les modifications ci-après :

Filière administrative :

- **Suppression** : 1 poste d'attaché (fermeture du poste suite à la mise à disposition gratuite d'un conseiller en insertion professionnelle par l'association Seine Ouest Entreprise et Emploi).

Ainsi, après mouvements, les effectifs du CCAS permanents comprendront 4 postes, dont 3 postes pourvus par des agents titulaires et 1 poste pourvu par un agent non titulaire.

Le comité technique a été consulté pour avis le 4 décembre 2015 sur l'ensemble de ces mouvements.

A l'unanimité, le Conseil d'administration (vote n°5 – délibération n°DEL03_2016_0004) :

- **APPROUVE** les modifications indiquées ci-dessus portées au tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

2.1/ CONVENTION DE PARTENARIAT PASSEE AVEC ELECTRICITE DE FRANCE EN MATIERE DE MAINTIEN DE L'ENERGIE ET DE LUTTE CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE

MME VICTOR présente l'objet de la délibération.

Depuis 30 ans, la société Electricité de France (EDF) s'investit dans des actions de solidarité en faveur des publics fragilisés et des clients démunis. Cet engagement se manifeste par une action de terrain auprès des collectivités territoriales à travers le Fonds de Solidarité Logement (FSL), ainsi que par le biais de partenariats tant locaux que nationaux destinés à lutter contre la pauvreté et l'exclusion.

A cet effet, le partenariat initié entre le CCAS et EDF vise à :

- permettre aux Chavillois en situation de précarité de bénéficier d'actions de prévention ;
- permettre à ces derniers de connaître les différents dispositifs et procédures d'aides existants en matière d'énergie, et d'être informés et orientés vers les différents partenaires habilités à constituer les dossiers.

Le CCAS s'acquittera d'une participation financière sous forme d'aides versées auprès des clients d'EDF en situation de précarité.

Le Conseil d'administration est, par conséquent, invité à approuver les termes de la convention de partenariat passée avec EDF en matière de maintien de l'énergie et de lutte contre la précarité énergétique.

A l'unanimité, le Conseil d'administration (vote n°6 – délibération n°DEL03_2016_0005) :

- **APPROUVE** les termes de la convention, annexée à la présente délibération, passée avec Electricité de France (EDF), en vue d'un partenariat en matière de maintien de l'énergie et de lutte contre la précarité énergétique.

Il est précisé que la dépense est imputée au budget 2016 du CCAS (fonction 5234 - nature 6568).

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT

(article L.123-4 à L123-9 et R.123-1 à R.123-65 du Code de l'action sociale et des familles)

1°) Attributions de prestations

La commission permanente du Centre Communal d'Action Sociale qui s'est réunie les 17 novembre et 17 décembre 2015, puis le 21 janvier 2016, a examiné 12 dossiers :

- 9 secours exceptionnels ont été attribués pour un montant de **2 491,68 €** ;
- 3 dossiers refusés.

2°) Décisions du Président

1/ Décision n°DP03_2015_0008 du 29 octobre 2015

Avenant n°2 à la convention d'occupation à titre précaire et révoquant d'un logement communal sis 1, rue du Gros Chêne à Chaville consentie au profit d'un particulier

Passation d'un avenant n°2 à la convention à titre précaire et révoquant, d'un logement communal sis 1, rue du Gros Chêne au profit d'un particulier. Cette occupation est renouvelée pour une durée de 1 an à compter du 4 novembre 2015, soit jusqu'au 3 novembre 2016, moyennant le versement d'une indemnité mensuelle.

Indemnité mensuelle d'occupation : **289,80 €**

2/ Décision n°DP03_2015_0009 du 4 novembre 2015

Convention de partenariat passée avec Seine Ouest Entreprise et Emploi à titre gracieux pour l'organisation d'une permanence destinée aux adultes de plus de 25 ans

Passation d'une convention de partenariat conclue avec l'association Seine Ouest Entreprise et Emploi, sise 2, rue de Paris – 92190 Meudon, afin d'organiser, à titre gracieux, une permanence quotidienne destinée aux adultes de plus de 25 ans, assurée par un conseiller d'insertion sociale et professionnelle au CCAS. Cette convention est conclue pour une durée de 1 an, renouvelable annuellement par tacite reconduction, pour une durée maximale de 5 ans.

3/ Décision n°DP03_2015_0010 du 4 novembre 2015

Convention de partenariat passée avec Seine Ouest Entreprise et Emploi à titre gracieux pour l'organisation d'une permanence de la Mission Locale destinée aux jeunes de 16 à 25 ans

Passation d'une convention de partenariat conclue avec l'association Seine Ouest Entreprise et Emploi sise 2, rue de Paris – 92190 Meudon, afin d'organiser, à titre gracieux, une permanence de la Mission Locale destinée aux jeunes de 16 à 25 ans, assurée par un conseiller d'insertion sociale et professionnelle dans les locaux de la Maison de l'Enfance et de la Jeunesse trois jours par semaine. Cette convention est conclue pour une durée de 1 an, renouvelable annuellement par tacite reconduction, pour une durée maximale de 5 ans.

4/ Décision n°DP03_2015_0011 du 19 novembre 2015

Prestations de gardiennage et veille sociale au foyer des sans-abris de la Ville de Chaville à conclure avec la société KOUDOJO & TCHUANLONG SECURITE

Adoption du marché n°2015012 relatif aux prestations de gardiennage et de veille sociale au foyer des sans-abris de la Ville de Chaville passé avec la société KOUDOJO & TCHUANLONG SECURITE, sise 30, rue David Leder- 93140 Bondy. Il s'agit d'un marché à bons de commandes conclu pour un montant sans minimum mais pour un montant maximum de 45 400 € H.T., jusqu'au 31 mars 2016, soit pour une durée de 5 mois.

5/ Décision n°DP03_2015_0012 du 27 novembre 2015

Prêt accordé au bénéfice d'un couple de particuliers

Prêt accordé au bénéfice d'un couple de particuliers suite au procès-verbal de la Commission permanente du 17 novembre 2015. La somme sera remboursée sur la période courant décembre 2015 à mai 2016.

Montant du prêt : **330 €**

6/ Décision n°DP03_2015_0013 du 27 novembre 2015

Contrat passé avec la société EUROPASCRIP pour la rédaction des débats du Conseil d'administration du CCAS

Passation d'un contrat passé avec la société EUROPASCRIP, sise 1, rue Albert Einstein – Champs-sur-Marne – 77437 Marne-la-Vallée Cedex 2, en vue de la rédaction des débats du Conseil d'administration du CCAS, d'octobre 2015 à octobre 2016. Ce contrat est conclu pour une durée de 1 an.

Montant de la prestation : **304,80 € TTC de l'heure**

7/ Décision n°DP03_2015_0014 du 16 décembre 2015
Modification de la régie d'avances action sociale du CCAS

Modification de l'acte de création de la régie d'avances Action Sociale du CCAS, plus particulièrement son adresse d'installation, en raison du déménagement du CCAS au 1456, avenue Roger Salengro à Chaville.

8/ Décision n°DP03_2015_0015 du 17 décembre 2015
Avenant n°2 à la convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un logement communal sis 1, rue du Gros Chêne à Chaville consentie au profit d'un particulier

Passation d'un avenant n°2 à la convention à titre précaire et révocable, d'un logement communal sis 1, rue du Gros Chêne au profit d'un particulier. Cette occupation est renouvelée pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2016, soit jusqu'au 31 décembre 2016, moyennant le versement d'une indemnité mensuelle.

Indemnité mensuelle d'occupation : **289,80 €**

9/ Décision n°DP03_20145_0016 du 18 décembre 2015
Mission confiée à la SCP de FORCADE, LA ROQUETTE & CONTENTIN – Expulsion d'un logement communal sis 1, rue du Gros Chêne à Chaville

Mission confiée à l'étude d'huissiers de FORCADE, LA ROQUETTE & CONTENTIN, sise 5, rue de la Garenne – 92310 Sèvres, afin d'effectuer l'ensemble des diligences nécessaires dans le cadre de l'expulsion d'un particulier d'un logement sis 1, rue du Gros Chêne.

10/ Décision n°DP03_20145_0017 du 18 décembre 2015
Modification de la régie d'avances pour les menues dépenses du CCAS

Modification de l'acte de création de la régie d'avances pour les menues dépenses du CCAS, plus particulièrement son adresse d'installation, en raison du déménagement du CCAS au 1456, avenue Roger Salengro à Chaville.

L'ordre du jour étant épuisé, M. LE PRESIDENT clôt la séance à 19h45.



Jean-Jacques GUILLET
Président du CCAS

Récépissé de dépôt en Préfecture des délibérations, le : 23 février 2016

Publication par affichage des délibérations, le : 25 février 2016